

DECISIONS RELATIVES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE 2020

1. LES EQUIPES

Compte tenu des impacts COVID sur l'animation nationale, les contraintes d'accès prévues à l' article RP SLA 98 du Règlement sportif 2019-2020 sont réajustées :

Article RP SLA 98 - Accès et composition des équipes

Sont supprimées : ~~Les athlètes qui composent l'équipe doivent tous avoir obtenu au moins un résultat national N1, N2 ou N3 lors de la saison en cours. L'équipe doit comprendre au moins un athlète évoluant en N1 ou N2 ou sélectionné aux championnats de France individuels.~~

Le reste de l'article est toujours d'actualité : Une ou deux embarcations dames ou mixtes peuvent compléter une équipe masculine, l'équipe sera alors classée chez les hommes. Les conditions de participation d'une embarcation dans une épreuve différente de sa catégorie d'âge sont prévues à l'Annexe 3 du règlement intérieur de la FFCK. Un compétiteur ne peut participer qu'à une seule épreuve par équipe.

La date limite pour les inscriptions des équipes sous leur forme définitive est fixée au: 26 Octobre 23h

2. LE REGLEMENT SECURITE

(En référence aux articles RG 27 à 32 et RP SLA 50 à 55)

Le règlement de sécurité appliqué sur la finale de la Coupe de France N1 est le règlement international pour tous les compétiteurs N1/2/3 qualifiés sur cette course.

Le règlement de sécurité sur le Championnat de France individuel est adapté au niveau des pratiquants par embarcation.

-le règlement international s'appliquera pour les athlètes évoluant dans l'embarcation en N1. Si ils. elles doublent dans une autre embarcation en N2 ou N3, ils. elles devront respecter le règlement applicable à ce niveau.

Exemple : un junior sélectionné en C1 et K1, mais évoluant en N1 en K1 et en N2 en C1 devra être au règlement N1 en K1 et N2 en C1.



Commission Nationale Slalom

Le règlement de sécurité pour le championnat de France par équipe de club, est adapté à chaque niveau de pratique : tout pratiquant évoluant dans une embarcation en N1/2/3 devra être au règlement du niveau de pratique de son embarcation.

En cas d'équipage constitué d'un N1 et d'un autre niveau N2/N3, les athlètes respecteront le règlement propre à leur niveau de pratique mais l'embarcation devra respecter le règlement de sécurité applicable aux N2 et N3

La CNA